

Réunion du 09 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Beauce Val de Loire s'est réuni à la Salle André PRUDHOMME (Espace Culturel) de Mer, sous la présidence de madame Josiane BOURGOIN, doyenne d'âge, pour l'élection du Président, puis de monsieur Pascal HUGUET, élu président.

Etaient présents :

Mmes et MM., BATAILLE Marie-Françoise, BAUDOUIN Catherine, BEAUJOUAN Philippe, BEAUMARD Christelle, BECK Antoine, BLOQUET-MASSIN Catherine, BOISGARD Laurent, BOURGOIN Josiane, BOUTET Ophélie, BOUVIER Jacques, BRINDEAU Sandrine, BRISSET Eric, CATALA Julien, COUILLON Sabrina, André LAURENT, DEJENTE Frédéric, DESTIVAL Gilles, FERBUS LAMBERT Isabelle, FOUCHER Laurent, FOUSSARD Agnès, GAROT Maryline, HENNEQUIN Patrice, HUGUET Pascal, LADIESSE Solange, LANOUX Olivier, LAUBERT Denis, LEMAIRE Annie-Claude, LEMOINE-CABANNES Sandra, LONQUEU Astrid, LOP Benoit, MADEC Sylvie, MAGNIER Marianne, MARQUET Joël, MERCIER Eric, NAUDIN Joël, Catherine CRABOS, PETIT Noé, PEYRAT Olivier, PIEDNOIR Didier, POULIN-VITTRANT Guylaine, ROCA Frédéric, ROUGEAU Matthieu, SACRÉ Christel, SALVAT-MARTINEAU Martine, THEOPHILE Olivier, TRICHET Sébastien.

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

Mme GOYARD Elisabeth, procuration donnée à Mme FOUSSARD Agnès
M. GAULANDEAU Marc, procuration donnée à M. NAUDIN Joël
Mme POPINET Dominique, procuration donnée à M. HUGUET Pascal (à partir de l'élection du 3^{ème} vice-président et jusqu'à la fin de la séance)

Étaient absents excusés :

M. POUCHOUX Jean-Yves (arrivé entre l'élection du Président et l'élection du 1^{er} vice-président)

Suppléants :

M. André LAURENT est suppléé par M. De PUYMALY
M. PEIGNANT Michel, est suppléé par Mme Catherine CRABOS

Date de la convocation : 02 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice :
50 titulaires et 27 suppléants

Entre l'élection du Président et l'élection du 1 ^{er} vice-président	Entre l'élection du 1 ^{er} vice-président et l'élection du 3 ^{ème} vice-président	à partir de l'élection du 3 ^{ème} vice-président et jusqu'à la fin du scrutin
Titulaires présents : 47	Titulaires présents : 48	Titulaires présents : 47
Pouvoirs : 2	Pouvoirs : 2	Pouvoirs : 3
Total votants : 50	Total votants : 50	Total votants : 50

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. Joël MARQUET a été nommé secrétaire de séance.

Pascal HUGUET – Président de l'ancienne mandature :

Mesdames et messieurs, chers collègues, j'ai grand plaisir à vous accueillir ce soir et particulièrement tous les nouveaux élus. Non seulement je vous accueille, mais je vous félicite évidemment toutes et tous pour l'engagement que vous prenez par rapport à votre commune et que vous êtes en train de prendre également au nom de notre Communauté de communes.

Nous sommes sur une séance d'installation de notre conseil communautaire qui est particulièrement protocolaire puisqu'il va falloir que nous procédions à un certain nombre d'élections.

Je vais tout d'abord procéder à l'appel des nouveaux élus par ordre alphabétique : Mme Françoise BATAILLE, qui représente la commune de Oucques-la-Nouvelle, Mme Catherine BAUDOIN, qui est maire de Josnes, M. Philippe BEAUJOUAN, maire de Roches, Mme Christelle BEAUMARD, maire de Rhodon, M. Antoine BECK, maire de La Madeleine-Villefrouin, Mme Catherine BLOQUET-MASSIN, maire de Briou, M. Laurent BOISGARD deuxième adjoint à la ville de Mer, Mme Josiane BOURGOIN, maire de Talcy, Mme Ophélie BOUTET, cinquième adjointe à la ville de Mer, M. Jacques BOUVIER, maire de Viévy-le-Rayé, Mme Sandrine BRINDEAU, maire de La Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine, M. Éric BRISSET, maire de Sérís, M. Julien CATALA, maire de Marchenoir, Mme Sabrina COUILLON, maire de Le Plessis-l'Échelle, M. Pierre DEPUYMALY, maire de Villeneuve-Frouville (absent ce soir, c'est M. André Laurent, son suppléant, qui le représente), M. Frédéric DEJENTE, maire de Suèvres, M. Gilles DESTIVAL, conseiller municipal de Mer, Mme Isabelle FERBUS-LAMBERT maire de Lestiou, M. Laurent FOUCHER, maire de Courbouzon, Mme Agnès FOUSSARD, conseillère municipale de Mer, M. Marc GAULANDEAU (qui a donné procuration à Joël NAUDIN), mairie de Boisseau, Mme Maryline GAROT, deuxième adjointe de Muides-sur-Loire, Mme Elisabeth GOYARD, conseillère municipale à Mer (qui a donné un pouvoir car elle absente ce soir), M. Patrice HENNEQUIN, maire de Lorges, moi-même, Pascal HUGUET, maire de Concriers, Mme Solange LADIESSE, troisième adjointe à Mer, M. Olivier LANOUX, deuxième adjoint de Muides-sur-Loire, M. Denis LAUBERT, premier adjoint de Oucques-la-Nouvelle, Mme Annie-Claude LEMAIRE, conseillère municipale de Suèvres, Mme Sandra LEMOINE-CABANNES, première adjointe à Mer, Mme Astrid LONQUEU, maire de Maves, M. Benoît LOP, maire de Villexanton, Mme Sylvie MADEC, maire de Cour-sur-Loire, Mme Marianne MAGNIER, conseillère municipale à Mer, M. Joël MARQUET, maire de Mer, M. Éric MERCIER, conseiller municipal à Mer, M. Joël NAUDIN, maire de Oucques-la-Nouvelle, M. Michel PEIGNANT (remplacé par Mme Catherine CRABOS, sa suppléante) maire d'Epiais, M. Noé PETIT, conseiller municipal à Mer, M. Olivier PEYRAT, conseiller municipal à Suèvres, M. Didier PIEDNOIR, maire d'Autainville, Mme Dominique POPINET, maire d'Avaray, M. Jean-Yves POUCHOUX, conseiller municipal à Mer, Mme Guylaine POULIN-VTTRANT, conseillère municipale à Mer, M. Frédéric ROCA, sixième adjoint à Mer, M. Matthieu ROUGEAU, quatrième adjoint à Mer, M. Christel SACRE, maire de Mulsans, Mme SALVAT-MARTINEAU Martine, maire de Saint-Léonard-en-Beauce, M. Olivier THEOPHILE, maire de Conan et M. Sébastien TRICHET Sébastien, premier adjoint à Josnes.

Et à partir du moment où je quitte cette place, je donne la présidence à notre doyenne, Mme Josiane BOURGOIN, maire de Talcy. A partir du moment où elle s'installe ici, je suis président sortant de notre Communauté de communes Beauce Val de Loire. Merci.

Josiane Bourgoin – Doyenne d'âge – présidente de l'assemblée :

Bonsoir. Mes premiers mots seront pour vous féliciter. Vous qui êtes élus et réélus, avez l'honneur de représenter vos communes. Si l'abolition des privilèges est censée exister, celui qu'on ne peut pas abolir, c'est celui de l'âge. J'ai donc l'honneur d'occuper le fauteuil pour ce premier Conseil communautaire. Fauteuil éphémère, puisqu'un nouveau président sera élu ce soir. Je souhaite tout simplement que cette nouvelle équipe travaille dans l'intérêt de tous, avec solidarité et respect.

Nous allons maintenant faire la vérification du quorum. Le quorum, qui est donc de 26 élus présents pour aujourd'hui est atteint.

Désignation d'un ou plusieurs secrétaires de séance : Je propose M. Joël Marquet.

Pour les procurations :

Élus titulaires absents :

Mme GOYARD Elisabeth, procuration accordée Mme FOUSSARD Agnès,

M. GAULANDEAU Marc, procuration accordée à de M. NAUDIN Joel.

Concernant l'approbation du PV du Conseil communautaire du 22 janvier 2026 : Est -ce qu'il y a eu des observations, des questions ? Donc, alors, est -ce que vous êtes tous d'accord ? approuvé à l'unanimité.

Alors, pour l'élection du Président, dans le cadre de l'organisation du bureau de vote, nous avons besoin de nommer deux assesseurs pour tenir le bureau de vote. Il est proposé que ce soit M. Noé PETIT et M. Julien CATALA.

Je dois ensuite vous lire l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales. Il y en a deux pages « le président est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service. La délégation de signature donnée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Les fonctions de président et de vice-président sont incompatibles avec celles de militaire en position d'activité.

Les membres du bureau exerçant un mandat de député, de sénateur ou de représentant au Parlement européen ne peuvent recevoir ou conserver de délégation.

Le président est le chef des services de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il représente en justice l'établissement public de coopération intercommunale.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale procède à la nomination des gardes champêtres dans le cas et les conditions prévus à l'article L. 522-2 du code de la sécurité intérieure.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut, par délégation de son organe délibérant, être chargé d'exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption, ainsi que le droit de priorité, dont celui-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme. Il peut également déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien, dans les conditions que fixe l'organe délibérant de l'établissement. Il rend compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant de l'exercice de cette compétence.

A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge. »

Y-a-t'il des candidats qui souhaitent se présenter à la présidence. Pascal HUGUET se porte candidat. Y a-t-il d'autres candidats ? non.

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 22 janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

Délibérations

INSTITUTIONNEL

Délibération n° DEL 2026 04 01 : Élection du Président de la Communauté de communes Beauce Val de Loire.

Le Conseil communautaire,

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 ; L. 5211-6 ; L. 5211-6-1 ; L. 5211-9 ;

VU le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

VU les résultats du scrutin ;

DÉCIDE

DE PROCLAMER Pascal HUGUET, président de la communauté et le déclare installé.

Nombre d'élus présents : 47

Pouvoirs : 2

Nombre de votes en faveur de Pascal HUGUET : 44

Pascal Huguet – Président nouvellement élu :

Merci, Josiane, pour l'organisation de cette élection. Je vous remercie bien évidemment pour la confiance que vous me témoignez. J'espère bien évidemment que j'en serai digne. Je dis aussi également à tous les nouveaux élus de notre Communauté de communes Beauce Val de Loire : vous allez découvrir au fur et à mesure de votre présence parmi nous, du travail que nous ferons ensemble, l'étendue de notre activité qui joue sur le quotidien de tous nos habitants. Je pense que vous ne mesurez pas encore exactement l'action que nous avons au quotidien sur la vie de nos habitants. Et puis enfin, je reprendrai le dernier mot utilisé dans le dernier conseil communautaire, il y a bientôt trois mois. J'ai été pendant six ans un président heureux et j'ai bien l'intention de le demeurer encore. Je vous remercie de cette première attention.

Je voulais insister sur trois éléments que je regrette, de notre mandat précédent, notamment des réalisations, mais que nous pourrions réaliser, je l'espère, pendant le mandat qui nous attend. On avait pris une situation financière correcte il y a six ans. On a eu un gros creux. On a même eu peur d'être mis sous tutelle par la Cour régionale des comptes. Bon, ça n'est pas arrivé jusque-là. Après, on a réussi quand même à remonter la pente. Et on se retrouve aujourd'hui avec une situation financière équivalente à celle qu'il y avait il y a six ans, avec beaucoup moins d'endettement. Cela nous donnera une capacité d'investissement pour les six ou sept ans qui nous attendent. Au niveau du scolaire, je considère que nous avons une école en retard, puisqu'on espérait pouvoir faire l'école de la Brèche qui sera terminée pour la rentrée scolaire prochaine. Ça s'est fait, mais j'aurais bien aimé qu'aujourd'hui, on soit en train de couler du béton, et monter l'école de la Chapelle-Saint-Martin-en-Plaine, que nous avons aussi comme projet. Pour ce qui concerne les bâtiments de l'hôtel du commerce que nous avons acquis, nous,

Communauté de communes, en 2019 environ, on a eu un certain nombre de projets. Ça faisait partie des priorités. En tout cas, j'aurais beaucoup apprécié pouvoir avancer sur ce projet. On a eu environ quatre ou cinq projets, en tout cas réflexions, qui sont toutes tombées à l'eau quand on voyait les millions d'euros qu'il fallait mettre pour rénover ce bâtiment. C'était toujours des projets de l'ordre de 2 à 2,5 millions d'euros. Je veux un petit mot aussi de notre MARPA, la maison d'accueil et de résidence pour l'autonomie, qui est basée à Oucques-la-Nouvelle, un bâtiment qui a 25 ans aujourd'hui. Nous paierons notre dernière annuité en 2027 : 50 000 euros, je l'ai en tête, celle-là. Si vous voulez, on avait cru un petit peu au départ que notre Marpa était dans un état de bâtiminaire très moyen. On a remis ça en ligne.

Un petit mot aussi du manoir de la Touche que vous ne connaissez sans doute pas, que nous avons acquis en 2017, si ma mémoire est bonne. On avait un projet avec un plan d'eau à côté de 60 hectares, une belle réflexion, un investisseur qui avait des moyens. On a signé une promesse de vente. En tout cas, on a passé du temps sur ce dossier. On a été motivés. En tout cas, je me permets de le penser. Et puis, finalement, le nouveau plan de prévention des risques d'inondation, que la préfecture a mis en place et qui a bloqué tout permis de construire. Je regrette franchement qu'on n'ait pas plus avancé sur ces dossiers-là.

Et puis, je n'oublie pas tout ce qu'on a fait aussi en termes de PLUI. On a commencé en 2019. On ne savait pas où on arriverait. Le ZAN, par exemple, « zéro artificialisation nette » : on ne savait pas ce que c'était en 2019 et ça a beaucoup influencé ce PLUI.

Un petit mot aussi de la GEMAPI. C'était il y a 6 ans. C'est un mot qu'on ne connaissait pas : « Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ». Nous n'étions pas organisés en termes de ressources humaines en la matière. Ce n'est surtout pas un reproche aux équipes précédentes mais la fusion des deux Communautés communes et la mutualisation avec Mer n'étaient pas encore au meilleur niveau de ce qu'on pouvait espérer. Nous avons pu progresser avec notre directeur des services, Sébastien Clément. On a bien avancé sur ce domaine. Et aujourd'hui, franchement, on fonctionne bien pour ce qui concerne tous les services supports. Il ne faut pas oublier, je vous le dis déjà, on agit sur toute l'enfance, le scolaire, la petite enfance, les centres de loisirs et l'école de musique. Ça fait partie des domaines sur lesquels nous oeuvrons tous les jours. Et puis, on agit aussi au quotidien sur toute la cohésion territoriale. Je pense notamment à notre maison France Service.

Alors voilà, il nous reste encore beaucoup à faire dans la rénovation thermique de nos bâtiments. Et puis, la mutualisation de nos services sous la responsabilité de notre directeur général, Sébastien Clément. Je salue bien évidemment tous les agents communautaires. On est, en fonction des périodes de l'année, 150 à 200 agents communautaires. Je me permets de vous rappeler que l'été, nous avons 60 animateurs dans nos centres de loisirs. Je salue bien évidemment tous nos cadres présents.

Délibération n° DEL 2026 04 02 : Fixation du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau

Le Conseil communautaire,

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 ;

CONSIDÉRANT que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

CONSIDÉRANT que l'organe délibérant peut également prévoir que d'autres conseillers soient membres du bureau, en sus des vice-présidences, sans limitation de nombre ;

DÉCIDE

DE FIXER le nombre de vice-présidents à 9 et à 1 le nombre de membre supplémentaire du bureau.

Délibération n° DEL 2026 04 03 : Élection des vice-présidents de la Communauté de communes Beauce Val de Loire.

Le Conseil communautaire,

VU l'arrêté préfectoral en date du 20 octobre 2025, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

VU les résultats des scrutins ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-présidents doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

DÉCIDE

DE PROCLAMER Joël MARQUET, conseiller communautaire, élu 1^{er} vice-président et le déclare installé.

Nombre d'élus présents : 48

Pouvoirs : 2

Nombre de votes en faveur de Joël MARQUET : 44

DE PROCLAMER Astrid LONQUEU, conseillère communautaire, élue 2nd vice-présidente et la déclare installée.

Nombre d'élus présents : 48

Pouvoirs : 2

Nombre de votes en faveur d'Astrid LONQUEU : 44

Départ de Mme POPINET Dominique (procuration donnée à M. HUGUET Pascal à partir de l'élection du 3^{ème} vice-président et jusqu'à la fin de la séance)

DE PROCLAMER Joël NAUDIN, conseiller communautaire, élu 3^{ème} vice-président et le déclare installé.

Nombre d'élus présents : 47

Pouvoirs : 3

Nombre de votes en faveur de Joël NAUDIN : 48

DE PROCLAMER Catherine BLOQUET-MASSIN, conseillère communautaire, élue 4^{ème} vice-présidente et la déclare installée.

Nombre d'élus présents : 47

Pouvoirs : 3

Nombre de votes en faveur de Catherine BLOQUET-MASSIN : 45

DE PROCLAMER Frédéric DEJENTE, conseiller communautaire, élu 5^{ème} vice-président et le déclare installé.

Nombre d'élus présents : 47

Pouvoirs : 3

Nombre de votes en faveur de Frédéric DEJENTE : 44

DE PROCLAMER Sandra LEMOINE-CABANNES, conseillère communautaire, élue 6^{ème} vice-présidente et la déclare installée.

Nombre d'élus présents : 47

Pouvoirs : 3

Nombre de votes en faveur de Sandra LEMOINE-CABANNES : 37

DE PROCLAMER Olivier LANOUX, conseiller communautaire, élu 7^{ème} vice-président et le déclare installé.

Nombre d'élus présents : 47

Pouvoirs : 3

Nombre de votes en faveur d'Olivier LANOUX : 42

DE PROCLAMER Sandrine BRINDEAU, conseillère communautaire, élue 8^{ème} vice-présidente et la déclare installée.

Nombre d'élus présents : 47

Pouvoirs : 3

Nombre de votes en faveur de Sandrine BRINDEAU : 44

DE PROCLAMER Laurent BOISGARD, conseiller communautaire, élu 9^{ème} vice-président et le déclare installé.

Nombre d'élus présents : 47

Pouvoirs : 3

Nombre de votes en faveur de Laurent BOISGARD : 40

Délibération n° DEL 2026 04 04 : Élection de l'autre membre du Bureau de la Communauté de communes Beauce Val de Loire.

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau non vice-présidents annexé à la présente délibération ;

VU les résultats du scrutin ;

DÉCIDE

DE PROCLAMER Julien CATALA, membre supplémentaire du bureau et le déclare installé.

Nombre d'élus présents : 47

Pouvoirs : 3

Nombre de votes en faveur de Julien CATALA : 42

Pascal Huguet

Je vais vous communiquer par rapport aux arrêtés que je prendrai dans les jours à venir concernant les délégations aux différents vice-présidents :

- M. Joël Marquet, premier vice-président, sera en charge des finances. Il aura une délégation générale de signature.
- Mme Astrid Lonqueu, deuxième vice-présidente, aura en charge la transition écologique et l'aménagement du territoire.
- M. Joël Naudin, troisième vice-président, aura en charge les bâtiments et l'espace public. Cela inclut l'espace public et les routes.
- Mme Catherine Bloquet-Massin, quatrième vice-présidente, aura en charge des affaires scolaires, l'enfance et la jeunesse.
- M. Frédéric Dejente, cinquième vice-président, aura en charge le développement économique et l'économie touristique.
- Mme Sandra Lemoine-Cabannes, sixième vice-présidente, aura en charge la cohésion territoriale.
- M. Olivier Lanoux, septième vice-président, aura en charge le cycle de l'eau.
- Mme Sandrine Brindeau, huitième vice-présidente, aura en charge de l'école de musique communautaire et la petite enfance.
- M. Laurent Boisgard, neuvième vice-président, aura en charge du PICS, le plan intercommunal de sauvegarde qu'il faut qu'on mette en place et puis la transition numérique, qui sera sans doute un élément très important sur le mandat qui vient.

Voilà, et bien écoutez, je vous remercie pour cette élection. Notre réunion d'installation n'est pas encore finie. Il faut que je vous lise la charte de l' élu local. La charte qui rappelle les grands principes déontologiques à respecter dans l'exercice du mandat :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Délibération n° DEL 2026 04 05 : Délégations d'attribution du Conseil communautaire au Président et au Bureau.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L 2122-22 ;

VU le procès-verbal d'élection du Président en date du 9 avril 2026 ;

VU le procès-verbal d'élection des membres du Bureau du date du 9 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT que, dans un souci d'efficacité, de fluidité et de continuité, il est proposé d'attribuer des délégations au Président et au Bureau communautaire.

Monsieur le Président expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales permettent au Conseil communautaire de déléguer au Président et au Bureau communautaire un certain nombre de ses compétences dans un souci d'efficacité et de réactivité de la Communauté de communes notamment dans son fonctionnement et afin de favoriser une bonne administration communautaire ;

Le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte financier unique ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

ARTICLE 1 : DE DÉLÉGUER au Président, jusqu'à la fin de son mandat, les pouvoirs suivants :

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1 De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

1.2 De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter des indemnités de sinistre y afférentes ;

1.3 D'autoriser, au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

1.4 De décider de la conclusion et des modalités d'autorisation d'occupation du domaine public ;

2 – PERSONNEL / ÉLUS

2.1 De conclure et signer les conventions de mises à disposition de service, de service commun, de service unifié et de mise à disposition individuelle passées entre la Communauté de communes et ses communes membres ou d'autres personnes publiques en application du Code général des collectivités territoriales ;

2.2 De conclure et signer les conventions d'accueil des stagiaires dans le cadre de leurs études ainsi que le versement d'indemnités de stage lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2.3 De conclure et signer les contrats d'accueil des apprentis ;

2.4 D'autoriser la participation de la Communauté de communes aux dépenses supportées par les élus dans le cadre de leur frais de mission et de déplacement, sur présentation des justificatifs ;

3 – JURIDIQUE

3.1 De fixer les rémunérations, de signer les conventions d'honoraires, et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

3.2 D'intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice, ou de défendre la Communauté de communes dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction, administrative, judiciaire, commerciale, civile, en première instance, en appel et au besoin en cassation ;

3.3 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la communauté, en propriété ou en location ;

4 - FINANCES

4.1 De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;

4.2 De procéder à des remboursements anticipés des emprunts souscrits, avec ou sans indemnités compensatrices ;

4.3 De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

4.4 D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant qui ne pourra pas être supérieur à 200 € ;

5 – COMMANDE PUBLIQUE

5.1 De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées tels que définis par le Code de la commande publique et ses annexes ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5.2 De conclure et signer les conventions de groupement de commandes ;

6 – FONCIER / PATRIMOINE

6.1 De procéder à tout acte, procès-verbaux et autres documents, concernant la mise à disposition et la fin de mise à disposition de biens et propriétés communaux nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté de communes conformément aux dispositions des articles L 5211-5 paragraphe III et L 5211-25-1 du CGCT ;

6.2 D'organiser et d'autoriser la rétrocession des voies et équipements publics de lotissements ou de zones d'aménagement créés par la communauté de communes ;

6.3 De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 30 000 € ;

6.4 De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires.

6.5 D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires ;

6.6 De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagements ou de travaux sur le territoire de la CCBVL.

ARTICLE 2 : DE DÉLÉGUER au Bureau communautaire, pour toute la durée de son mandat, les pouvoirs suivants :

1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

2 - FINANCES

2.1 De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dont le programme et le plan de financement ont été approuvés par le conseil communautaire et, à la passation à cet effet des actes nécessaires ;

2.2 De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil communautaire, à hauteur d'un million d'euros ;

2.3 De valider les dossiers de demandes d'aides aux entreprises dans le respect du règlement d'aides aux investissements immobiliers des petites et moyennes entreprises (PME) validé en conseil communautaire et de l'enveloppe budgétaire allouée annuellement à ces aides.

3 – COMMANDE PUBLIQUE

3.1 De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, **pour tout marché et accord-cadre d'un montant supérieur aux seuils des procédures formalisées** tels que définis par le Code de la commande publique et ses annexes ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER conformément à l'article L. 5211-9 susvisé, que les attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation aux vice-présidents ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Questions diverses

- Un programme d'animations grand public est proposé à toutes les communes d'après les propositions d'animations. (faire une relance auprès des élus)

Les Communautés de communes de Grand Chambord et de Beauce Val de Loire proposent à leurs communes pour 2026, une **offre d'animations grand public sur le thème de la « Transition Ecologique »**, dans le cadre de leur Plan Climat Air-Energie Territorial. Ciné-débat, sorties nature, ateliers thématiques, visite du centre de tri Tri Val de Loire : l'offre proposée est variée, dans l'objectif de satisfaire un plus grand nombre d'habitants.

Le catalogue des animations proposées a été transmis. Ce dernier comprend toutes les informations sur les animations ainsi qu'un formulaire d'inscription en fin de catalogue. Il s'agit de s'inscrire pour proposer le déroulement d'une animation sur la commune concernée. L'organisation des animations sera effectuée par le service Transition Ecologique de l'Entente Grand Chambord-Beauce Val de Loire, en lien avec la commune accueillante.

Réponse à donner avant le 15 avril à Marion PAVY m.pavy@beaucevalde Loire.fr

La séance est levée à 21h50

Prochaines réunions 2026

Calendrier prévisionnel – Avril 2026

Judi 23 avril – **Espace culturel à Mer**

19h00 : Conseil communautaire

Calendrier prévisionnel – Mai 2026



Judi 28 mai – **Espace culturel à Mer**

19h00 : Conseil communautaire

Calendrier prévisionnel – Juin 2026

Judi 18 juin – **Espace culturel à Mer**

19h00 : Conseil communautaire

Le Président,	Le secrétaire de séance,
 Pascal HUGUET	 Joël MARQUET

